

**RAPPORT
N° 2017/E4/171**

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

27 ET 28 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**ACCORD CADRE – CONFORTEMENTS D’OUVRAGES D’ART –
MAITRISE D’ŒUVRE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L’ENVIRONNEMENT



Accord-cadre - Confortement d'ouvrages d'art - Maîtrise d'œuvre

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter l'accord-cadre à bons de commande « *Confortement d'ouvrages d'art - Maîtrise d'œuvre* ».

1. Contexte et objet de l'accord-cadre

La présente consultation est un accord-cadre à bons de commande (défini aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) de maîtrise d'œuvre couvrant les travaux d'entretien spécialisé, et de réparations d'ouvrages d'art sur le réseau routier national, et le réseau ferroviaire de Corse.

Compte tenu de l'avancement des procédures de consultations des marchés de travaux dédiés, et du niveau de connaissance du patrimoine, les travaux vont se trouver essentiellement sur le réseau routier.

Les travaux visés concernent :

- l'entretien courant (nettoyage, remplacement de garde-corps, réparation ponctuelle des superstructures, etc...),
- l'entretien spécialisé (tirants d'enserrement, radier d'usure, ragréage, etc...
- la réparation (boulons d'ancrage, béton projeté de structure, remplacement de l'étanchéité, changement d'appareil d'appui, coque en béton projeté, réfection de maçonnerie, etc....)
- le remplacement d'ouvrage hydraulique de taille modeste
- et la construction d'ouvrage de soutènement (mur en té, gabions, voile suspendu, etc...

Pour les travaux de génie civil sur le réseau routier, le Maître d'Ouvrage dispose de deux accords-cadres de travaux à bons de commande, pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse. Ils ont été notifiés en janvier 2017.

Pour les travaux spéciaux et les marchés de travaux sur les ouvrages ferroviaires, des consultations sont lancés au cas par cas.

L'essentiel de l'activité du présent accord-cadre s'appuiera sur ces marchés.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont celles décrites dans la loi MOP et ses décrets d'application (cf. pièces générales du marché). Au sens de la MOP, les missions sont :

- DET,
- OPC,
- AOR,
- VISA.

Les missions 1 à 3 forment une unité insécable qui fait l'objet d'un bon de commande les regroupant systématiquement.

La mission 4 ne sera activée que si le maître d'ouvrage l'estime nécessaire. En général, ce sera le cas dès qu'il y aura un dimensionnement.

En règle générale, un bon de commande (mission 1 à 3 ou mission 4) traite exclusivement d'un chantier. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de regrouper plusieurs opérations sur un seul bon de commande si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Unité de temps,
- Unité géographique,
- Homogénéité de prestations.

Par exemple, cela est appliqué pour une campagne de remise en peinture de garde-corps de plusieurs ouvrages, ou pour la réparation de deux murs de soutènement situés à moins d'un kilomètre l'un de l'autre dont les études PRO sont achevées.

Les principales caractéristiques de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Lot unique
- Délai de validité des offres : 240 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à l'entreprise générale ou à des entrepreneurs groupés conjoint.
- Délai de validité de 1 an reconductible 2 fois, pour une durée de 1 an
- Montant :

Lot	Première période		Période 2		Période 3	
	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT
01 - Lot unique	50 000,00	250 000,00	50 000,00	250 000,00	50 000,00	250 000,00

2. Passation du marché

La procédure est l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3. Jugement des offres

Le jugement a été effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, affecté des coefficients suivants :

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique (pondération : 60) appréciée sur production d'un mémoire technique détaillé comme suit
2. Prix (pondération : 40)

Le mémoire technique devait être détaillé sur la base de la décomposition du critère technique suivante :

Pondération Sous-critère

	<i>Missions AUTRES que visa :</i>
6.3	Niveau de l'équipe affectée
2.52	Niveau du chef de projet
3.78	Niveau des contrôleurs
6.3	Pluridisciplinarité permettant de couvrir l'étendue des domaines techniques
6.3	Moyens humains
1.89	Capacité de couvrir trois affaires en même temps
4.41	Capacité de réactivité
8.4	Taux de présence sur un chantier
14.7	Organisation
2.205	Qualité des procédures internes réellement pratiquées
	Pertinence de la méthodologie générale proposée compte tenu du formalisme du présent marché, et de l'objet des travaux
2.94	
1.47	Qualité de l'organigramme
2.205	Garantie apportée pour la traçabilité des travaux
2.205	Garantie apportée sur la gestion de la sécurité
2.205	Garantie apportée sur la traçabilité de la liquidation des marchés de travaux
1.47	Moyens techniques pour assurer la qualité : logiciel, matériels, etc...
18	<i>Mission VISA :</i>
5.4	Niveau de l'équipe affectée
	Pluridisciplinarité permettant de couvrir l'étendue des domaines techniques
3.6	Organisation
1.8	Logiciels
1.26	Qualité des procédures internes réellement pratiquées
0.54	Organigramme
4.5	Logiciels
1.125	Logiciel de dimensionnement de mur : description, avantages
1.125	Logiciel de dimensionnement de paroi clouée : description, avantages
0.45	Logiciel pour le dimensionnement ou vérification des ouvrages provisoires
1.8	Autres logiciels jugés utiles : description, avantages
2.7	Avis sur pièces
1.35	Qualité de la note de calcul aux eurocodes béton armé
1.35	Qualité de la note d'observation demandée

60 **Total**

4. Déroulement de la consultation

La date limite de remise des offres était fixée au 10 mai 2017 à 16 heures.
Une seule offre a été reçue et ouverte le 16 mai 2017 lors de la Commission d'Appel d'Offres :

- Groupement CETEC Ingénierie et Conseil (mandataire) / SEDOA

Suite à l'analyse, la Commission d'Appels d'Offres du 29 juin 2017 a retenu l'offre du groupement **CETEC Ingénierie et Conseil** (mandataire) / **SEDOA**.

En conclusion, je vous serais obligé :

- 1)** de m'autoriser à signer et exécuter l'accord cadre à bon de commande portant sur les missions de maîtrise d'œuvre relatives au confortement d'ouvrages d'art,
- 2)** de m'autoriser à signer et exécuter les bons de commande.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
 AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
 A SIGNER ET EXECUTER L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LES MISSIONS
 DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVES AU CONFORTEMENT D'OUVRAGES
 D'ART ET A SIGNER ET EXECUTER LES BONS DE COMMANDE**

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 17/.... AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse :

- à signer et exécuter l'accord cadre portant sur les missions de maîtrise d'œuvre relatives au confortement d'ouvrages d'art avec le groupement CETEC Ingénierie et Conseil (mandataire) / SEDOA

- et à signer et exécuter les bons de commande.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI